

Rapport de la commission des finances relatif à l'arrêté d'imposition 2023 à 2024 (Préavis 5/22)

Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil

1. Préambule

Le présent arrêté d'imposition, a été voté par le Conseil Communal le 12 octobre 2021 pour une durée d'un an ; il échoit donc le 31.12.2022. En conséquence, la Municipalité a déposé le préavis 5/22 relatif à l'arrêté d'imposition 2023 à 2024. Selon nos règlements, il appartient à la commission des finances de rapporter au Conseil sur cet objet. La cofin s'est réunie une fois pour en discuter mais nous avons eu plusieurs contacts avec notre ministre des finances Monsieur Laurent Auchlin pour la fixation du taux 2022 et son évolution; nous n'avons donc pas eu de raison de nous réunir à nouveau pour cet arrêté.

2. Historique des taux d'impôt et comparaisons intercommunales

Vu la présentation détaillée de cet historique que nous avons faite dans notre rapport sur l'arrêté d'imposition 2022 (préavis 7/21), nous nous bornerons ici à commenter les nouveautés apportées par le présent préavis et laissons le lecteur se reporter aux courbes et tableaux annexés s'il le désire.

La baisse du taux proposé rapprochera quelque peu le taux d'imposition d'Aubonne de celui des communes voisines du district de Morges et de la région de Nyon (en restant toutefois assez élevé). Mais rappelons que notre Commune offre de nombreux avantages à ses citoyens.

3. Situation communale

Le préavis mentionne clairement les motifs permettant cette baisse du taux communal. Il met aussi en évidence le fait que cette situation n'est pas acquise pour une longue durée. Mais on peut aussi espérer que les nouvelles taxations des multinationales initiées par l'OCDE améliorent les revenus cantonaux et en conséquence diminuent leurs ponctions sur nos finances ; mais cela reste une musique d'avenir !

Le transport de matériaux en transit à travers notre bourg est visiblement en passe de s'accroître durablement et les nuisances croissantes qu'il génère est également à prendre en compte dans l'analyse de la situation communale.

4. Position de la cofin

Lors des discussions que nous avons eues avec la Municipalité pour le précédent arrêté d'imposition, celle-ci avait clairement laissé apparaître son désir de baisser le taux pour 2023; la Cofin apprécie beaucoup qu'elle ait pu mettre ce désir à exécution par cet abattement de 3 points.

Nous apprécions également le point supplémentaire consacré au projet lancinant du contournement d'Aubonne - point affecté que nous avons d'ailleurs proposé sans succès à l'ancienne Municipalité. Ce projet, attendu depuis au moins une génération est devenu incontournable depuis l'exploitation des gravières du pied du Jura ; il nécessitera de gros efforts communaux et cantonaux. Le fait que nous nous y attaquions fiscalement est aussi un signal fort que nous envoyons au Canton.

En ce qui concerne la durée de validité de 2 ans proposée pour cet arrêté d'imposition, nous estimons qu'elle constitue un bon compromis entre stabilité et adaptabilité. Précisons toutefois qu'en cas de nécessité, la Municipalité peut, chaque année, proposer un nouveau préavis d'imposition au Conseil.

En résumé, la cofin est en parfait accord avec la position de la Municipalité.

5. Conclusion

- Vu le préavis municipal 5/22 relatif à l'arrêté d'imposition 2023 à 2024,
- oui le rapport de la commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour les années 2023 et 2024,
- fixe le taux d'imposition à 67% + 1% par rapport à l'impôt cantonal de base,
- reconduit sans modifications les autres points et taxes qui figurent dans la formule de l'arrêté d'imposition annexée et fait partie intégrante du préavis.

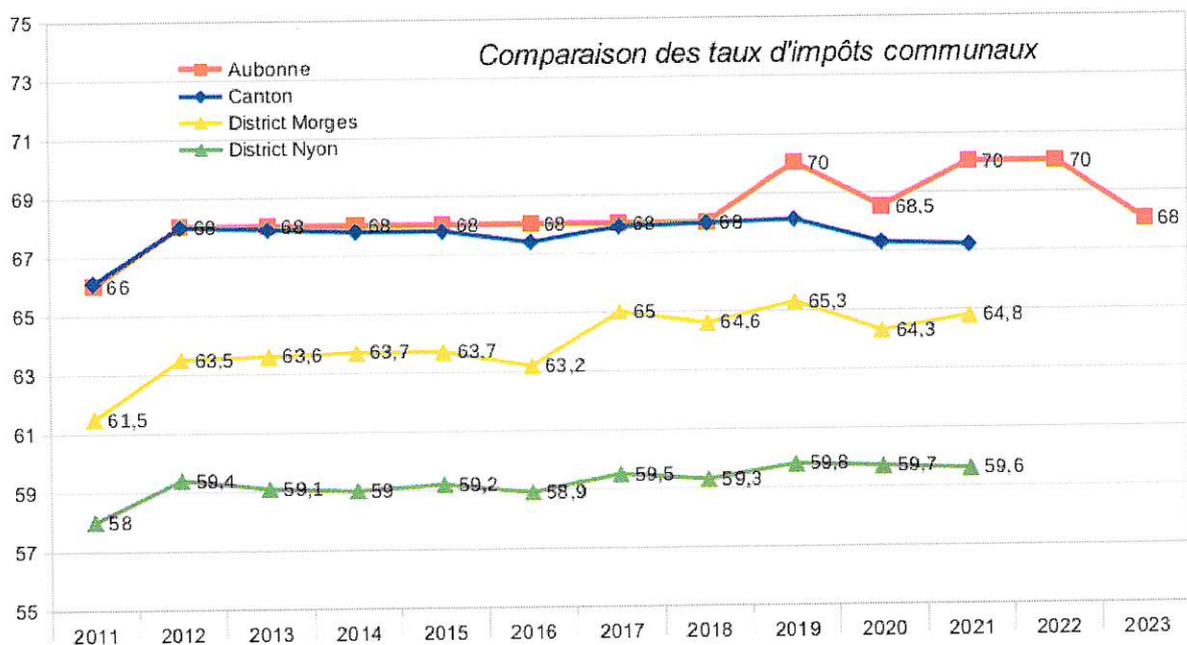
Aubonne, le 22.08.2022

Pour la commission des finances,
le rapporteur

Guy Maurer

ANNEXE 1 : Graphe des taux d'impôts communaux

Taux d'Aubonne et taux moyen des communes du canton et des districts de Morges et Nyon



Source: Statistique Vaud

ANNEXE 2

Tableau des taux d'Aubonne, du canton et moyennes des communes du canton et du district

Année	Aubonne	Canton	Variation totale	Commentaires et position de la Cofin (voir précédents rapports)	Com. du canton	Com. distr. Morges
2011	66 %	157.5 %	neutre	Bascule révision péréquation/facture sociale	66.1	61.5
2012	68 %	154.5 %	- 1 %	Bascule révision police	68.0	63,5
2013	68 %	154.5 %	Neutre	La Cofin demande une baisse du taux	67.9	63,6
2014	68 %	154.5 %	Neutre		67,8	63,7
2015-2016	68 %	154.5 %	Neutre	La Cofin demande à nouveau une baisse du taux d'impôt	67,8 67,4	63,7 63,2
2017-2018	68 %	154.5 %	Neutre		67,9 68,0	65,0 64,6
2019	70 %	154.5 %	Supplément + 2 %	La Cofin accepte à contrecœur cette augmentation en espérant la limiter à une année.	68,1 env.	65,3
2020	68.5 % amendement	156 % transfert de charges	Réduction - 0,5 %	Le préavis proposait 70 % malgré un transfert de charges de la commune au canton	67,2	64,3
2021	70 % fusion	155 %	+ 0,5%	Convention de fusion (sans tenir compte du transfert de charge de 2020)	67,2	64,8
2022	70 %	155 %	neutre	Début de législature	?	?
2023-2024	67+1 %	?	?	Avec 1% pour contournement/place de la Gare	?	?